

# Plan Communal de Sauvegarde



**MAJ le 01.08.2019**





*Place du Lavoir*

**« La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ». Haroun TAZIEFF**

## « Ne plus subir, anticiper, organiser »

La Commune de Rochefort du Gard appartient au domaine méditerranéen avec les spécificités de ce climat qui se traduisent par des étés chauds et secs, souvent marqués d'un épisode de sécheresse, et des hivers généralement doux, venteux et quelque fois humides. Toutefois, ce schéma climatique a déjà connu des irrégularités thermiques et pluviométriques. Les événements climatiques, techniques nous rappellent régulièrement qu'ils peuvent se reproduire, et que les stigmates des intempéries restent longtemps inscrits dans les mémoires.

Personne n'a oublié les chutes de neige de février 2010, les dégâts causés par des vents violents en 2012, et « les fameux orages cévenols » de septembre 2002. Les événements climatiques, leurs conséquences, les dégâts tant humains que mobiliers causés par la tempête Xynthia en février 2010, les pluies torrentielles dans les Pyrénées Orientales, l'Hérault et le Gard en septembre 2014, et les orages meurtriers dans le Var du mois d'octobre 2015, conduisent les collectivités à définir et à organiser dans l'urgence une réponse de proximité face à des situations imprévues ou inopinées.

**Anticiper** une situation d'urgence, **l'identifier, informer** les Rochefortais et les Rochefortaises, c'est développer dans notre commune la culture de la prévention du risque. Cette information doit permettre l'élaboration de différents scénarii, la mise en œuvre par les pouvoirs publics d'une politique de précaution, de prévention et de protection, afin de minimiser les conséquences humaines et le choc du retour chez soi, et de réactiver la solidarité de voisinage.

Si le Maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de la commune, l'action publique ne suffit pas toujours. Pour qu'elle ait un sens, qu'elle soit une réalité, elle doit sous l'autorité du Maire être relayée et amplifiée par l'action personnelle, individuelle, familiale, associative, de tous les Rochefortais.

Face aux aléas, chacun à sa part de responsabilité, de devoir, chaque propriétaire ou locataire, parent, éducateur, membre d'une association, doit être acteur afin que la solidarité produise tous ses effets.

Le Plan Communal de Sauvegarde de Rochefort du Gard a pour objectifs principaux :

- *D'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population Rochefortaise lors de la survenance d'un événement majeur,*
- *De mobiliser les moyens propres de la commune de Rochefort du Gard, c'est-à-dire l'ensemble des services communaux au profit des Rochefortais ou dans le cadre d'un plan d'urgence départemental,*
- *D'analyser les risques particuliers à la commune et prévoir l'ensemble des mesures pour y faire face et éviter ainsi de basculer dans une crise.*

Ce Plan Communal de Sauvegarde, dont les informations seront régulièrement mises à jour, est un outil au service de tous les Rochefortais et toutes les Rochefortaises. Il doit permettre d'acquérir « de bons réflexes », de mieux anticiper l'action des services municipaux afin limiter les dommages qui pourraient survenir en cas d'événements majeurs sur la Commune de Rochefort du Gard.

*Vous pouvez compter sur moi, sur vos élus et l'ensemble des services municipaux.*

**Le Maire,**

**Madame Dominique RIBERI**

<b>Fiche A</b>	<b>Sommaire</b>	

Préface.	p.3
Arrêté du maire.	p.6
Mise à jour et diffusion.	p.8
Présentation géographique de la Commune de Rochefort du Gard.	p.9
Présentation de la Commune de Rochefort du Gard.	p.10
Plans de la commune de Rochefort du Gard.	p.12
Les principaux objectifs du Plan Communal de Sauvegarde.	p.13
Glossaire et abréviations.	p.15
Cadre juridique.	p.16
Les outils opérationnels d'aide à la décision du maire – portail Risques	p.18
<b>Analyse des risques majeurs</b>	p.20
Recensement des risques	p.21
Le risque inondation.	p.22
Le risque incendie/feux de forêts. Recensement des coordonnées des gérants de stations de service	p.26
Le risque séisme.	p.29
Transports de matières dangereuses	p.30
Le risque nucléaire	p.32
Risques aléas climatiques	p.34
Le risque canicule	p.36
Le risque grand froid	p.38
Le risque sanitaire : la pandémie	p.39
Le risque attentat	p.41-42



MAIRIE DE ROCHEFORT

ARRÊTÉ DU MAIRE

Livré en préfecture le 10/10/2018  
Reçu en préfecture le 10/10/2018  
Affiché le  
N° : 2018-10-10-1018-ARR-2018-00000

Arrêté N° MA-ARR-2018-060

10 octobre 2018

**OBJET : Plan Communal de Sauvegarde.**

**Madame le Maire de la commune de Rochefort du Gard,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants et L.2542-4,

**Vu** le code de l'environnement notamment les articles L.125-2, L.125-5 et L.563-3 et R.125-9 à R.125-27 relatifs à l'information préventive des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs.

**Vu** la loi 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile définit dans son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde.

**Vu** le décret n°2005-1158 du 13 Septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

**Vu** le décret n°2005-1157 du 13 Septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

**Vu** le décret n°2005-1158 du 13 Septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

**Vu** l'arrêté de M. le Préfet du Gard n°2013316-004 du 12 Novembre 2013 approuvant le Document Départemental des Risques Majeurs du Gard (DDRM),

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 17 Octobre 2013 prescrivant la mise à jour continue du Plan Communal de Sauvegarde,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 12 Décembre 2013 portant mise en application du Plan Communal de Sauvegarde,

**Vu** le procès verbal d'installation du Conseil municipal du 28 Mars 2014 modifié le 31 Mars 2016 et le 1<sup>er</sup> Décembre 2018,

**Vu** les délibérations des 28 Mars 2014, 25 Septembre 2014 et 28 Avril 2016 déléguant certains pouvoirs au Maire,

**Considérant** que la commune de Rochefort du Gard est exposée aux risques majeurs (inondation, transport de matières dangereuses, canicule, orage, pandémie...),

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser, de structurer l'action communale en cas de crise et de survenance d'événement de sécurité civile,

**Considérant** qu'il convient d'informer, de sensibiliser la population Rochefortaise sur l'existence de certains risques majeurs et de lui donner les moyens de maîtriser ses comportements lors de la survenance de certains risques,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Rochefort du Gard tel que modifié est applicable à compter de ce jour.

**Article 2 :** Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie principale, Place du Lavoisier. Il sera consultable sur le site Internet de la commune de Rochefort du Gard.

**Article 3 :** Pour sa bonne application, le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour chaque fois que besoin.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmis à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur RODRIGUEZ de la Gendarmerie Nationale de Bagnols sur Cèze,
- Monsieur le Chef de la Brigade territoriale de Gendarmerie Nationale de Rochefort du Gard,
- Monsieur le Commandant du centre opérationnel de secours de Villeneuve lez Avignon,
- Monsieur le responsable de la DTTM de Villeneuve lez Avignon,
- Monsieur le Directeur des services techniques et urbanisme,
- Madame le Chef de service de la police municipale de Rochefort du Gard.

Envoyé en préfecture le 10/10/2010  
 Révisé en préfecture le 10/10/2010  
 Adresse  
 ID : 300 212032 75-2010-010-ARR\_Arrêté\_mun ARR

Certifié exécutoire après transmission à la  
 Préfecture, après publication sur voie d'affichage  
 le 10/10/2010

Document certifié conforme  
 le Maire, Mme Dominique KLEBERL



2010-01-06 09:00:00  
 Téléchargé sur le site de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes, le 10/10/2010 à 10:00:00. Ce document est certifié conforme à l'original. Toute réimpression est interdite sans l'autorisation écrite de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes. Tous droits réservés. 02 2010 - 2010 - 010 - ARR - ARR - ARR - ARR

<b>Fiche A</b>	<b>Mise à jour et diffusion</b>	

Le Plan Communal de Sauvegarde sera mis à jour et révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, ainsi que des modifications apportées aux éléments du dispositif opérationnel. Dans tous les cas, le délai de révision ne dépassera pas 5 ans. A l'issue de chaque révision, le PCS fera l'objet d'un arrêté pris par le Maire et sera transmis par le Maire à la Préfecture du département du Gard.

	<b>Modifications apportées</b>	<b>Date de modification</b>
	Arrêté suite à installation du Conseil municipal	15/05/2014
	Modification cartographie	15/05/2014
	Mise à jour	16/09/2014
	Mise à jour	10/12/2015
	Mise à jour	29/01/2018

Sont informés de toutes les modifications du Plan Communal de Sauvegarde :

***Le Préfet du Gard, le Président du Conseil Départemental, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Chef de la brigade territoriale de Gendarmerie de Rochefort du Gard, la DDTM, le Chef de poste de la Police municipale, le DSTU.***

<b>Fiche B</b>	<b>Présentation géographique de la Commune de ROCHEFORT DU GARD</b>	





<b>Fiche C</b>	<b>Présentation de la Commune de Rochefort du Gard</b>	



### Informations administrative

Arrondissement : Nîmes

Région : Languedoc Roussillon

Département : Gard

2.20% par/an

Canton : Villeneuve lez Avignon

Code INSEE 30217

Code postal : 30650

### Population

Population 7683

*INSEE 01.01.2017*

Densité : 208.67 hab /km<sup>2</sup>

Variation de la densité :+

### Informations géographiques

Surface : 34,03 km<sup>2</sup>

Altitude minimum : 48 m

Altitude maximum : 267 m

géographiques décimales

Altitude moyenne : 158m

### Coordonnées géographiques

Sexagésimales (WGS84)

Latitude 43° 58' 28" Nord

Longitude 04° 41' 25" Est

Coordonnées

Latitude : 43.975° Nord

Longitude : 4.691° Est

## Classement et statistiques de la Commune de Rochefort du Gard

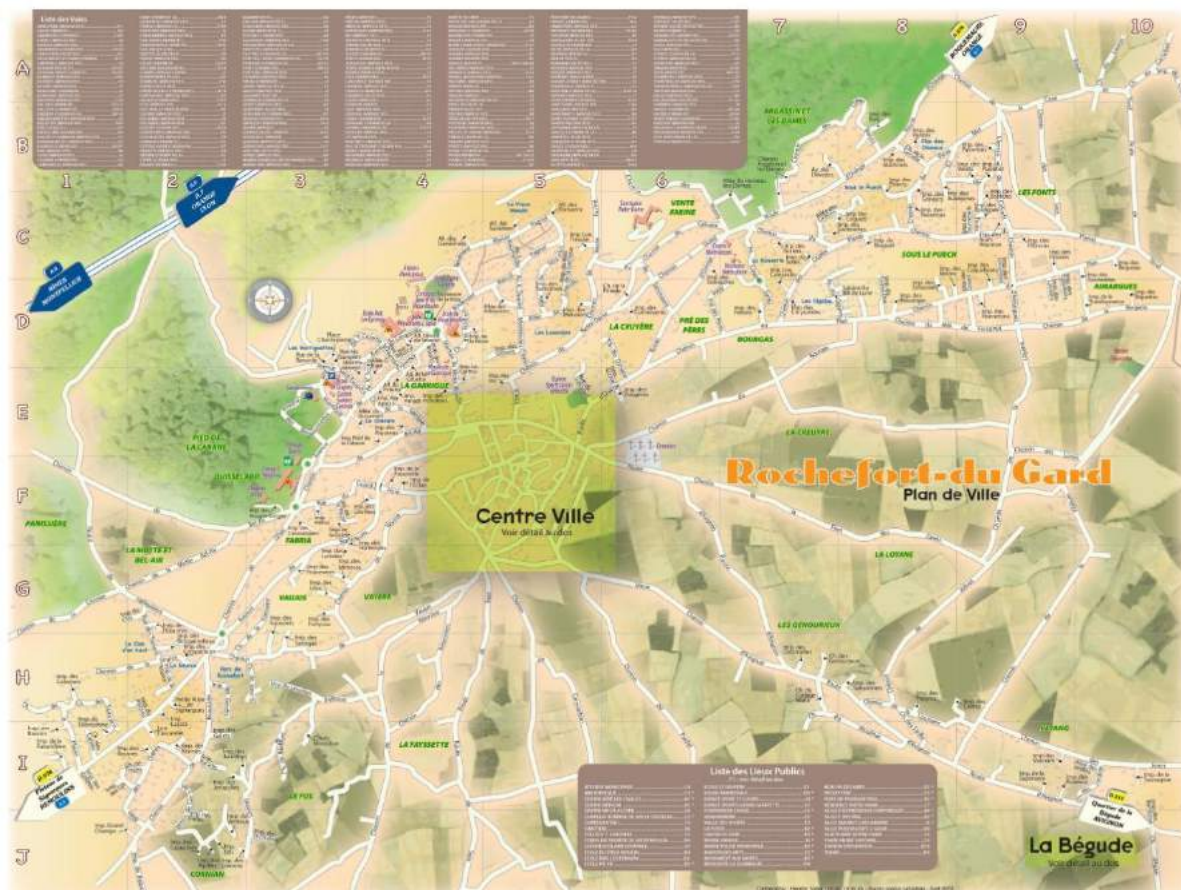
Classement	Habitants	Superficie	Densité
<b>France</b>	1 337 <sup>e</sup>	2 773 <sup>e</sup>	3 934 <sup>e</sup>
<b>Occitanie</b>	52 <sup>e</sup>	150 <sup>e</sup>	181 <sup>e</sup>
<b>Gard</b>	14 <sup>e</sup>	26 <sup>e</sup>	48 <sup>e</sup>
<b>Arrondissement de Nîmes</b>	13 <sup>e</sup>	14 <sup>e</sup>	35 <sup>e</sup>
<b>Canton de Villeneuve-lès-Avignon</b>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	3 <sup>e</sup>

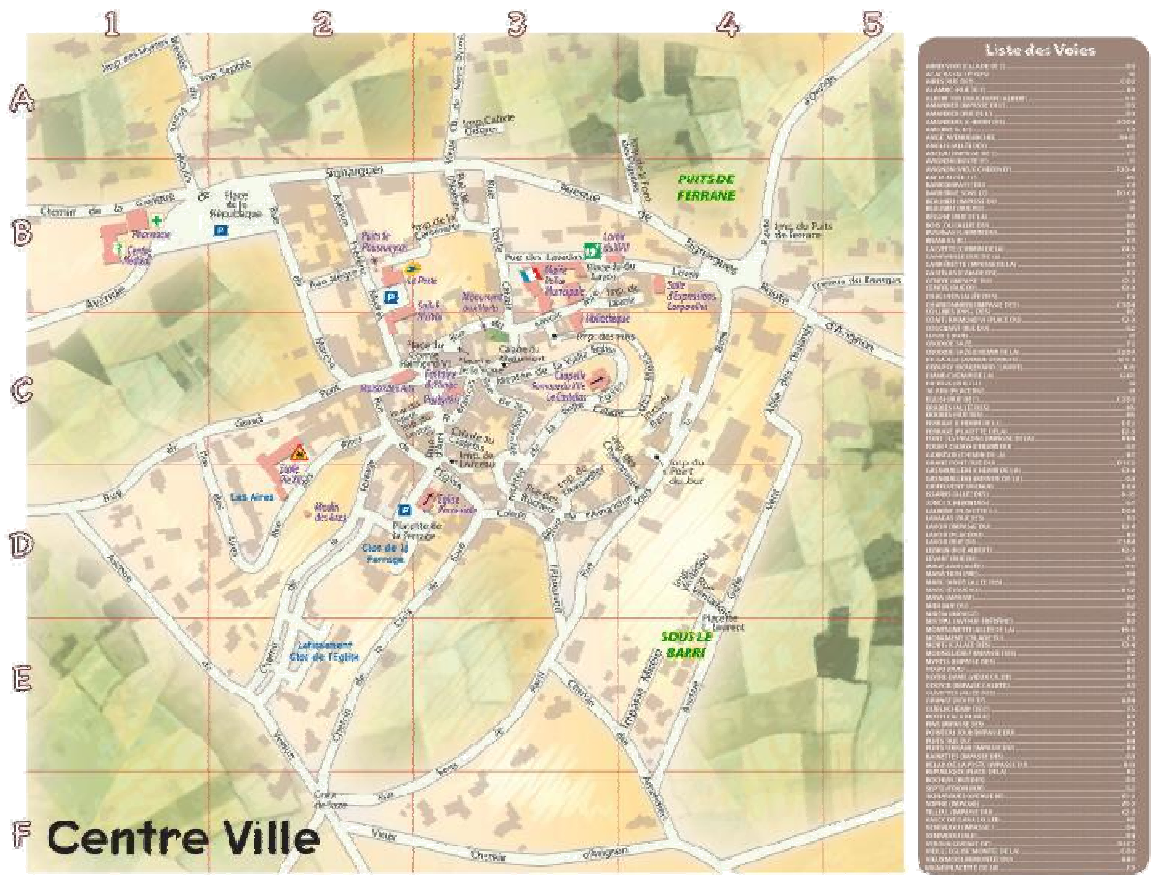
## Classement en catastrophe naturelle de la Commune de ROCHEFORT DU GARD

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Tempête</b>	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
<b>Inondations et coulées de boue</b>	24/08/1987	24/08/1987	03/11/1987	11/11/1987
<b>Inondations et coulées de boue</b>	27/08/1987	27/08/1987	03/11/1987	11/11/1987
<b>Inondations et coulées de boue</b>	30/07/1991	31/07/1991	14/01/1992	05/02/1992
<b>Inondations et coulées de boue</b>	08/09/2002	10/09/2002	19/09/2002	20/09/2002
<b>Mouvements de terrain</b>	08/09/2002	09/09/2002	26/06/2003	27/06/2003
<b>Inondations et coulées de boue</b>	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
<b>Inondations et coulées de boue</b>	17/08/2004	18/08/2004	11/01/2005	15/01/2005
<b>Inondations et coulées de boue</b>	11/09/2008	11/09/2008	09/02/2009	13/02/2009

Fiche D

Plans de ville





<b>Fiche E</b>	<b>Les principaux objectifs du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)</b>	

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil essentiel pour le Maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile mais aussi pour les élus et les cadres de la collectivité pouvant participer à une cellule de crise.

Le PCS doit s'intégrer dans l'organisation générale des secours. Il forme avec le plan ORSEC une chaîne complète et cohérente de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement.

Organisant une réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours, le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

Il a vocation à organiser la réponse communale en cas d'événement de sécurité civile. Il doit définir un dispositif communal opérationnel permettant à l'équipe municipale de "gérer les crises" dites « crises majeures » : inondations importantes, catastrophes industrielles, phénomènes climatiques ou en apportant un concours technique aux services de secours ou de l'Etat comme cela a été le cas dans le cadre du plan grippe en 2009.

Face à la complexification des situations d'urgence ainsi qu'à la demande croissante des populations, les maires sont appelés à s'organiser afin de gérer le plus efficacement possible toutes les crises potentielles sur son territoire. La multiplicité des intervenants et des organisations mise en œuvre demandent une approche rationnelle et performante.

Les objectifs du PCS sont pour les dispositions à prendre au niveau de la commune :

- de les **prévoir**
- de les **organiser**
- de les **structurer**

Il doit répondre aux 3 phases constituant un incident de sécurité civile :

**L'urgence :**

Le PCS complète les actions de secours. Il organise l'alerte et l'information, l'appui aux services de secours, l'assistance et le soutien de la population et la mise en sécurité des biens et des personnes.

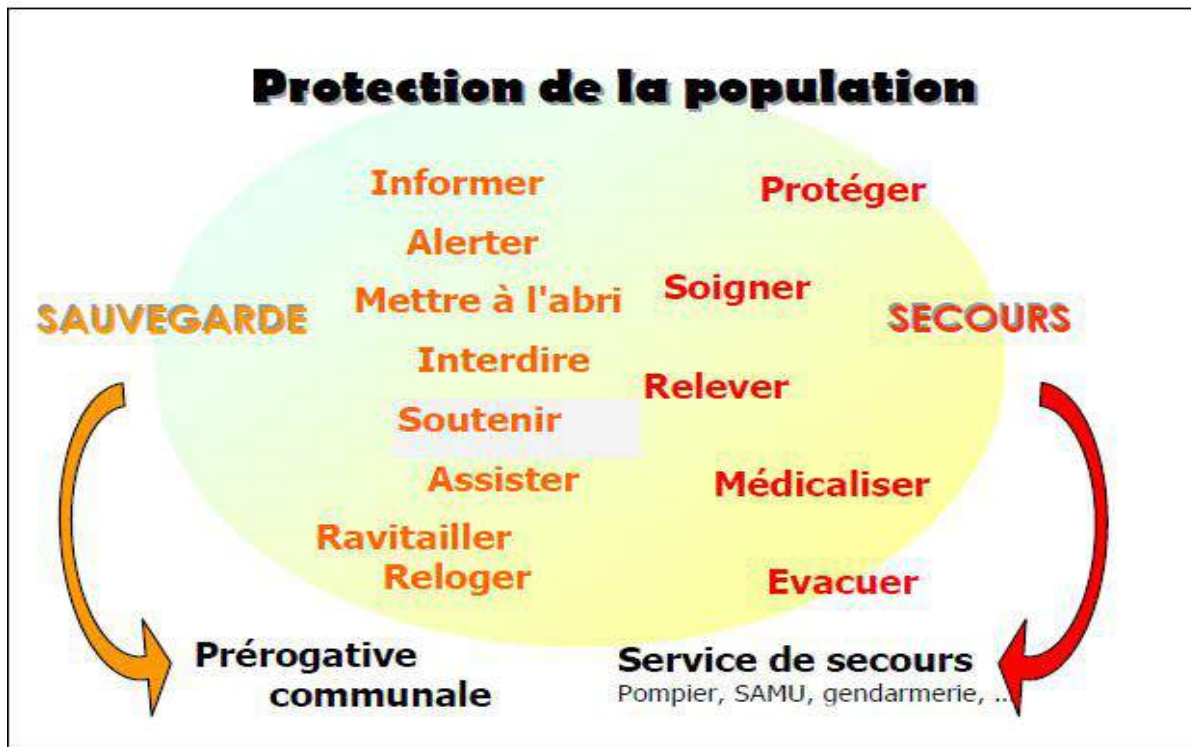
**Post urgence :**

Phase de désengagement des moyens de secours, c'est ici que l'organisation communale connaît toute son importance. Elle doit permettre l'accompagnement de la population jusqu'au retour à une situation que l'on pourrait qualifier de "normale". En effet, même si les besoins exprimés à ce moment-là ne sont plus vitaux, ils n'en demeurent pas moins importants.

**Le retour à la normale :**

Le PCS, immédiatement opérationnel doit immédiatement recenser les différents risques auxquels sont exposés la commune, et les modalités et les moyens mis en œuvre en

fonction des circonstances. Il expose les méthodes pour gérer les situations de crise et de post crise, les synthétise sous forme de fiches méthodiques, d'inventaires ou d'annuaires.



Ecoutez la radio (France Bleu Gard Lozère 103.5 ou 91.6 ou France bleu Vaucluse 98.8 FM 100.4 FM,) et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.

<b>Fiche F</b>	<b>Glossaire et abréviations</b>	

**CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale  
**CCI** : Chambre de Commerce et d'Industrie  
**COD** : Centre Opérationnel Départemental (ex PCF : Poste de Commandement fixe)  
**COS** : Commandant des Opérations de Secours  
**DDAF** : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt  
**DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
**DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs  
**DGS** : Directeur Général des Services  
**DGSNR** : Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de Radioprotection  
**DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs  
**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
**DOS** : Directeur des Opérations de Secours  
**DRIRE** : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
**DSTU** : Directeur des Services Techniques et Urbanisme  
**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques  
**PPI** : Plan Particulier d'Intervention  
**PPMS** : Plan Particulier de Mise en Sûreté  
**PPR(N)** : Plan de Prévention des Risques Naturels  
 prévisibles  
**PPRT** : Plan de Prévention des Risques Technologiques  
**PCC** : Poste de Commandement Communal  
**PCO** : Poste de Commandement Opérationnel  
**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde  
**PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels  
**PICS** : Plan Intercommunal de Sauvegarde  
**RAC** : Responsable des Actions Communales  
**SDACR** : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques  
**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours  
**SIRACEDPC** : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de  
 Défense et de Protection Civile  
**SIDPC** : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile  
**SIG** : Système d'Information Géographique  
**ORSEC** : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile  
**RAC** : Responsable des Actions Communales

<b>Fiche G</b>	<b>Cadre juridique</b>	

Adoptée en 2005, la Charte de l'environnement a placé les principes de sauvegarde de l'environnement au même niveau que les Droits de l'homme et du citoyen de 1789 et que les droits économiques et sociaux du préambule de la Constitution de 1946. À sa source, il y a le constat « *que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ; qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins* ».

- Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-2 qui prévoit que « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques.... ;(...)
- L'article L.2212-2.5 définit le rôle du Maire qui a « *le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires les accidents, les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature , tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » »
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Mapam). Cette loi crée notamment, une nouvelle compétence : *la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi)*, et la transfère de plein droit, à partir du 1er janvier 2016, aux communes, aux communautés et aux métropoles.
- La circulaire du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risque important d'inondation.
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ou "Grenelle 2", concrétise les objectifs fixés par la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) par la mise en œuvre de six chantiers majeurs tels que la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation de la biodiversité ou la prévention des risques (Titre V).
- Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français
- Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde.
- Le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Particuliers d'Intervention (PPI) qui prévoit la diffusion de documents d'information (brochures et affiches) aux populations comprises dans la zone d'appli.



- La loi « Sécurité Civile » du 13 Août 2004, dans son article 16 prévoit que : « *La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions prévues aux articles L.2211-1, L32212-2, L.2212-4 L32215-1 du code général des collectivités territoriales sauf application des dispositions des articles 17 à 22 de la présente loi. En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département...* ».
- La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages prévoit notamment :
  - *L'article 40 qui définit l'obligation pour les Maires des communes où un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés,*
  - *L'article 42 qui prévoit l'implantation des repères de crue dans les zones inondables, leur implantation doit figurer sur le DICRIM,*
  - *L'article 77 qui définit les conditions d'information sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des Maires par le Préfet de chaque département.*
- L'arrêté de Monsieur le Préfet du Gard n°2013316-0004 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels majeurs dans le département du Gard en date du 12 novembre 2013 prescrivant la mise à jour du dossier départemental sur les risques majeurs du Gard et sa diffusion auprès des populations.
- Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004.



<b>Fiche H</b>	<b>Les outils opérationnels d'aide à la décision du Maire- portail « risques »</b>	

**Le Mémento et guide pratique PCS** : En complément des textes réglementaires, un mémento et un guide pratique pour l'élaboration d'un PCS ont été rédigés par la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles (DDSC). Le mémento à vocation pédagogique est d'abord destiné aux élus tandis que le guide pratique, plus technique, s'adresse au chef de projet et à l'équipe en charge de la réalisation du PCS.

[http://www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_l\\_interieur/defense\\_et\\_securite\\_civiles/gestion\\_risques/plan-communal-sauvegarde](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion_risques/plan-communal-sauvegarde)

**Le livret méthodologique et le film vidéo** "Le maire face à la crise, la démarche Plan Communal d'Action". En 2002, ce film dont la diffusion a été accompagnée d'un livret méthodologique a été destiné à sensibiliser les maires à la nécessité de mettre en place et de prévoir une organisation de crise dans leur commune au moyen d'un Plan Communal d'Action. Le livret pédagogique qui accompagne cette vidéo était destiné à leur donner les éléments techniques qui permettent la réalisation de tels plans. [http://www.irma-grenoble.com/05documentation/01publications\\_afficher.php?id\\_RSD=4](http://www.irma-grenoble.com/05documentation/01publications_afficher.php?id_RSD=4)

**Le Mémento du Maire et des Elus Locaux** : Traitant de la prévention des risques au niveau local, ce site web est destiné en premier lieu aux maires mais aussi aux élus locaux, aux fonctionnaires territoriaux, ainsi qu'à tous les acteurs publics ou privés souhaitant prendre connaissance rapidement des caractéristiques d'un risque naturel ou technologique, des moyens de prévention existants, de la réglementation et des responsabilités d'un maire en la matière. Il traite notamment des PCS et des Réserves Communales de Sécurité Civiles. <http://www.mementodumaire.net/index.htm>

**Vigiecrues** : information sur la vigilance des crues : Le site [www.vigiecrues.gouv.fr](http://www.vigiecrues.gouv.fr) constitue le système central d'information sur le risque de crues. Il permet de diffuser directement cette information, qui est aussi relayée par Météo France, dans le cadre de la vigilance météorologique au travers de deux volets : « pluie- inondation » et « inondation (sans pluie locale simultanée) », co-produits avec le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations sur le risque de crues du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

**Le site de l'Observatoire National des Risques Naturels** permet aux professionnels et aux particuliers, un accès facile aux données relatives aux risques naturels produites par les organismes œuvrant en France pour une meilleure connaissance de ces phénomènes et de leurs impacts.

**Le Ministère de l'Ecologie a mis en en ligne jeudi 10 juillet le site [georisques](http://www.georisques.gouv.fr)**, permettant de savoir si son logement est soumis à des risques d'inondation, de séisme, de pollution ou encore de glissement de terrain.



L'utilisation est on ne peut plus simple puisqu'il suffit simplement d'entrer son adresse pour connaître les risques associés à un territoire. Le portail propose également des cartes thématiques pour un public plus averti : photographies aériennes, limites administratives...

***"Maintenant, l'information est mise à la portée de tous et ne reste pas entre les mains de quelques experts"***. Ségolène Royal, Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

## ANALYSE DES RISQUES MAJEURS



Le dossier départemental des risques majeurs et le dossier communal synthétique établis par les services de la Préfecture du Gard, le DICRIM réalisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ont permis d'identifier les risques naturels et les risques technologiques qui peuvent survenir sur la commune de Rochefort du Gard.

Le risque se caractérise par la combinaison d'un aléa et d'un enjeu. L'aléa correspond à la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique d'occurrence et d'intensité donnée. L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène d'origine naturelle ou anthropique.

<b>Fiche 1</b>	<b>Recensement des risques</b>	
<b>Renvoi :</b>		

### Les principaux risques identifiés



Vent fort



Risque nucléaire

### Les risques généraux identifiés

La Canicule

Grand froid

Pandémie(s)



## Le risque Attentat – Tuerie de masse

### RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

**1/ S'ÉCHAPPER** *si c'est impossible* **2/ SE CACHER**

**3/ ALERTE**  
ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

**VIGILANCE**

\* Témoigner d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)  
\* Ne diffusez aucune information sur l'internet ou les réseaux sociaux  
\* Sur les réseaux sociaux, évitez les comptes @Info, @Secours et @GouvernementFR

Pour en savoir plus : [www.gouvernement.fr/ reagir-attaque-terroriste](http://www.gouvernement.fr/ reagir-attaque-terroriste)

### En cas d'alerte :

- Ecoutez la radio
- Ecoutez les consignes données par les autorités
- Evitez les déplacements

Ecoutez la radio (France Bleu Gard Lozère 103.5 ou 91.6 ou France bleu Vaucluse 98.8 FM 100.4 FM,) et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.



<b>Fiche 2</b>	<b>Le risque inondation</b>	

Le risque inondation se définit comme une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Cette notion recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents, des montagnes, et des cours d'eau intermittents méditerranéens. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, d'une roubine provoquée par des pluies importantes et durables.

Sur notre commune les risques d'inondation sont liés essentiellement au ruissellement des eaux lors de fortes précipitations. Les crues sont déclenchées par des facteurs divers, mais synergiques : forte pluviométrie (principalement en hiver), et saturation des sols suite à de fortes précipitations.

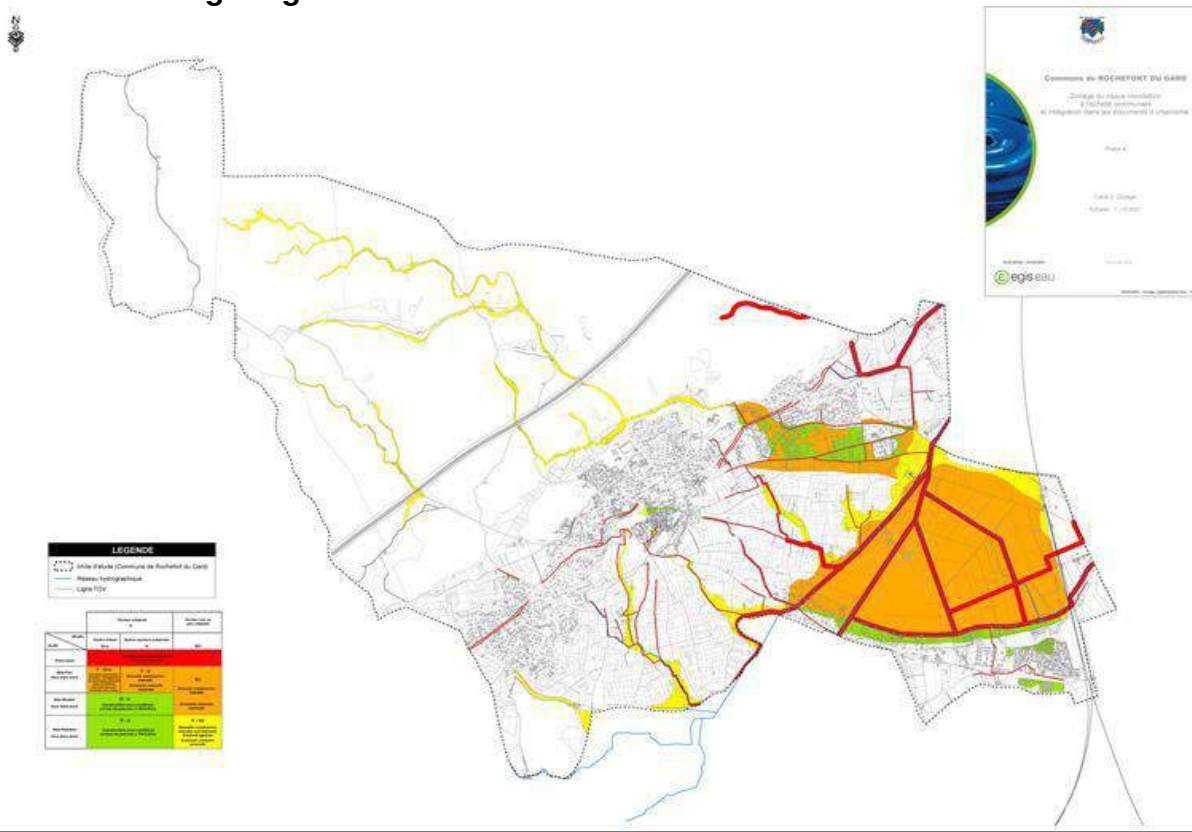
### Quelles sont les mesures prises sur la commune ?

- La création de bassins de rétention qui améliorent la collecte des eaux pluviales (dimensionnement..) et préservation d'espaces perméables ou d'expansion des eaux.
- L'entretien, curage, faucardage, enlèvement des embâcles et des débris dans les des fossés et dans des roubines afin de limiter les obstacles au libre écoulement des eaux.
- Une étude hydraulique sur l'ensemble du territoire a été réalisée en 2002 ayant pour objectif la réalisation à terme de bassins de rétention à l'aval pour compenser l'ouverture à l'urbanisation en amont de nouvelles zones actuellement naturelles. Il s'agit de ne pas augmenter le risque sur les zones situées en aval.

Aléas / enjeux	Secteurs urbanisés U	Secteurs peu ou pas urbanisés NU
Aléa fort	<b>FU</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inconstructibles</li> <li>- Extensions modérées de bâtiments existants autorisés</li> <li>- Adaptations possibles en centre urbain dense</li> </ul>	<b>F-NU</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'extension d'urbanisation</li> <li>- Inconstructibles</li> <li>- Extensions modérées de bâtiments existants autorisés.</li> </ul>
Aléa modéré	<b>MU</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constructibles sous conditions (planchers à PHE + 30 cm)</li> <li>- Pas d'établissements stratégiques ou recevant une population vulnérable</li> </ul>	<b>M MU</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'extension d'urbanisation</li> <li>- Inconstructibles sauf bâtiments agricoles jusqu'à 600 m<sup>2</sup></li> <li>- Extensions modérées de bâtiments existants autorisés</li> </ul>
Aléa résiduel	<b>R U</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constructibles sous conditions (planchers a TN + 50 cm)</li> <li>- Pas d'établissements stratégiques ou recevant une population vulnérable</li> </ul>	<b>R NU</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'extension d'urbanisation</li> <li>- Inconstructibles sauf bâtiments agricoles jusqu'à 600 m<sup>2</sup> et logements agricoles jusqu'à 200m<sup>2</sup></li> <li>- Extension modérées de bâtiments</li> </ul>

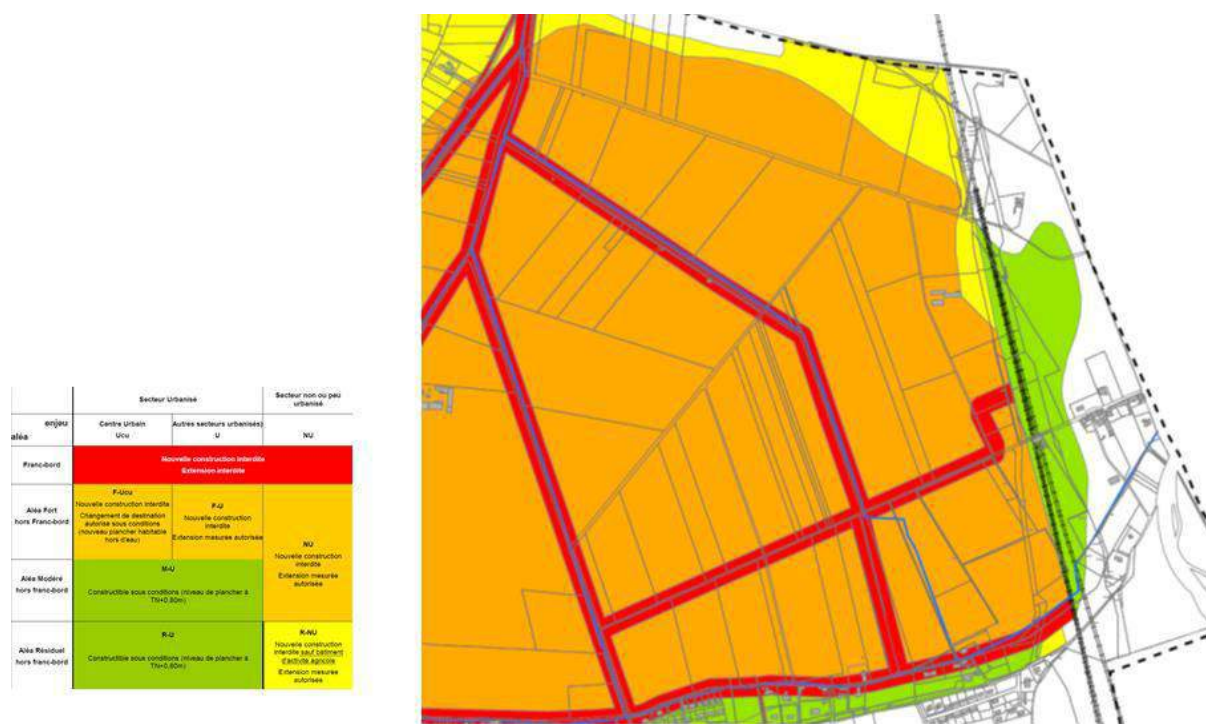
Deux cartes définissent les zonages qui s'imposent sur la Commune de Rochefort du Gard.

### Carte de zonage réglementaire





## Carte de zonage réglementaire : ZAC Raphael Garcin



### Réception de l'alerte

- Appels téléphoniques
- SMS des services de la Préfecture du Gard (Gestion de l'Alerte locale automatisée : GALA)
- Messages diffusés par les pompiers
- Messages diffusés par les médias (TV et radio)

### Actions du Maire

- Repérage des zones concernées
- Surveillance en continu de la montée des eaux
- Information des populations
- Evacuation des personnes habitant dans les zones inondables ou dangereuses
- Hébergement des personnes évacuées
- Mise en sécurité des zones dangereuses
- Mise en place de panneaux de signalisation
- Surveiller les conditions météorologiques
- Déclenchement ANTIBIA

### Conduite à tenir par la population

#### Au préalable :

- Mettre en lieux sûrs les papiers importants
- Avoir à portée de main, une lampe torche, une radio (avec des piles), et des vêtements de rechange et des couvertures ;

#### Avant :

- Fermer les portes, les fenêtres, les soupiraux, les aérations.
- Amarrer les cuves à fioul,

- Mettre en place un barrièrage pour les piscines,
- Mise hors d'eau tableau électrique (couper le gaz et l'électricité),
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

**Pendant :**

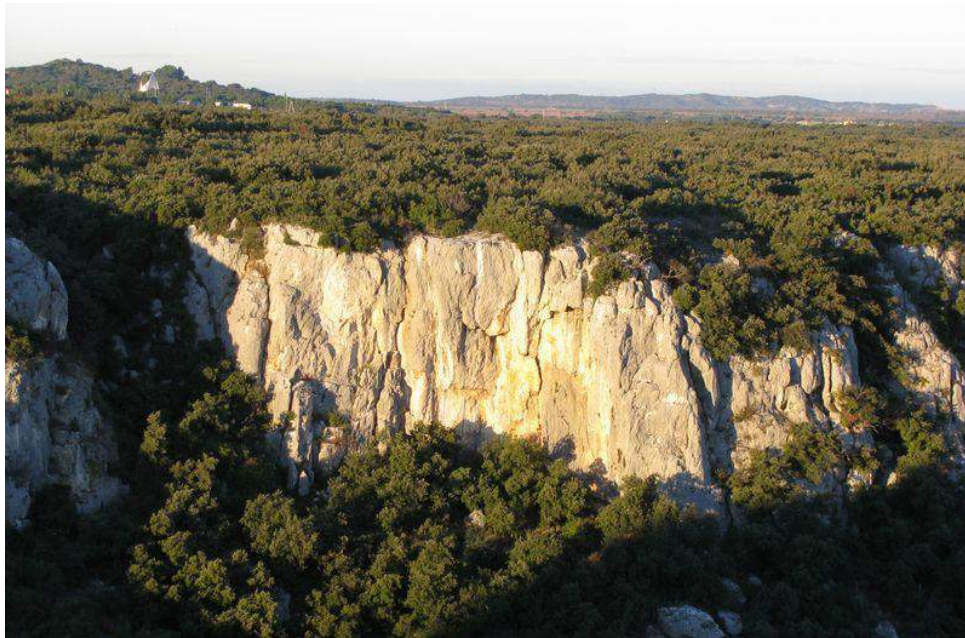
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants et le personnel municipal s'en occupent et il faut leur faire confiance. Le PPMS sera déclenché en cas de besoin.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de la famille,
- Gagner les étages,
- Ne pas téléphoner et libérer les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir,
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

**Après :**

- Aérer et désinfecter les pièces,
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- Chauffer dès que possible

Pour toute information complémentaire, **le site [prim.net](http://www.prim.net)** donne des indications pour aider chaque famille en cas d'inondation.

[www.prim.net](http://www.prim.net)



Falaise des Argassins (photo ONF)

On parle de feu de forêt :

- Lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare boisé d'un seul tenant quelque soit la surface parcourue par le feu, et qu'une partie au moins des arbres est détruite.
- Lorsqu'un incendie se déclare et se propage sur une surface variable dans les formations subforestières de petite taille les forêts, les maquis ou les garrigues.

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- *Une source de chaleur (flamme ou étincelle). Très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux, cigarettes, barbecue, dépôt d'immondices ...)*
- *Un apport d'oxygène (vent)*
- *Un combustible (végétation). Le risque de feu est lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief...)*

La commune de Rochefort du Gard est soumise au risque de feu de forêt avec ses 1 668 ha de bois et de garrigues. Sont principalement recensés des boisements de conifères (pin d'Alep, pin pignon...) et de la garrigue (chêne vert, chêne blanc, buis, cades....).

Plusieurs incendies se sont produits dont notamment celui de 1989 où 31 hectares aux abords de Notre Dame ont brûlé, ou celui de 1993 qui a détruit 43 hectares de résineux lieudit "le remembrement" dans la forêt communale.

Toute la partie Nord-Ouest du territoire communal est couvert de bois et forêts, composés

principalement de chênes, ce qui correspond environ à la moitié de la surface communale.

Sont concernées :

- La forêt de Rochefort du Gard,
- La forêt de Malmont, au Nord de l'A9.

A proximité de cette zone on recense plusieurs points de rassemblement :

- Les habitations
- Des locations d'appartements (30 personnes en moyenne)
- La chapelle Notre Dame de Grâce et le sanctuaire,
- Les écoles primaires Saint-Exupéry et Vieux Moulin, l'école maternelle Les Eynavay et le collège Claudie Haignéré,
- La salle polyvalente Jean Galia et le complexe sportif André Savonne.

### **Actions du Maire**

- Aménagement des zones forestières en lien avec l'ONF (piste d'accès pompiers, débroussaillage organisé...)
- Réalisation d'interface aménagée entre le milieu boisé et urbanisé en lien avec l'ONF et la Société de chasse La Diane Chasseresse,
- Rappel de la réglementation : débroussaillage et maintien de l'état débroussaillé obligatoire à proximité des forêts, des voies publiques et des voies privées (arrêté préfectoral n°2013-008-0007 du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et en limiter la propagation),

*Selon la gravité de la situation, le Maire décide l'une des mesures suivantes :*

- Mise en place d'une permanence à la Mairie,
- Contact permanent avec les pompiers,
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies dangereuses),
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés,
- Si la situation s'aggrave, prendre un arrêté de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

### **Les mesures à prendre**

- Lister les zones concernées,
- Prévention (aménagement de la forêt, débroussaillage aux abords des voies et en limites des propriétés, coupures stratégiques...),
- Mise en sécurité des zones dangereuses,
- Sensibilisation du public à la réglementation (écobuage, brulage, barbecue....),
- Hébergement des personnes évacuées.

### **Conduite à tenir par la population**

**Avant :**

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Débroussailler autour de son habitation,
- Ne pas accoler à la maison des réserves de carburants, ou citerne de gaz,
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées,
- N'évacuer les lieux que sur décision des sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun,
- Rendre accessible la piscine s'il y en a une,

**Pendant :**

- Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation,
- Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt,
- Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation,
- Rechercher un abri en fuyant,
- Respirer à travers un linge,
- En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur car l'habitacle protège au moment du passage des flammes,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants et le personnel municipal s'en occupent et il faut leur faire confiance. Le PPMS sera déclenché en cas de besoin.
- Ne sortez pas sans ordre des autorités.

**Si l'on est dans un bâtiment :**

- Fermer les bouteilles de gaz,
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- Occulter les aérations avec des linges mouillés

**Après :**

- Eteindre les foyers résiduels
- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée;
- Inspecter la maison soigneusement;
- Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour,
- Venir en aide aux voisins.

Recensement des stations essences situées sur la commune.	
Nom de la station	Garage PRUVOST 597 avenue de Signargues
Coordonnées téléphonique de la station en HO HO du lundi au jeudi 8h00/12h00-14h00/18h00 Vendredi 8h00/12h00-14h00/17h00	04 90 15 66 00
Coordonnées téléphonique de la station en HNO	04 90 15 66 01

<b>Fiche 4</b>	<b>Le risque séisme</b>	

Un séisme est une vibration de l'écorce terrestre, causée par une fracture brutale des roches profondes créant des failles en sous-sol et en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations

Un séisme est caractérisé par:

- Son foyer (c'est le point de naissance dans la croûte terrestre du séisme)
- Sa magnitude (c'est la mesure de l'énergie libérée par le séisme).
- Son intensité (variable en un lieu donné selon sa distance par rapport au foyer)
- La fréquence et la durée des vibrations (ces deux paramètres ont une incidence sur les effets en surface)
- La faille provoquée (elle peut se propager en surface).

C'est le décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique qui a classé les cantons de Villeneuve lez Avignon, Bagnols sur Cèze, Laudun et Pont Saint Esprit en zone de sismicité très faible.

**Que doit faire la population ?**

**Avant :**

- S'informer des risques encourus, des consignes de sauvegarde,
- Repérer les points de fermeture de gaz, électricité et d'eau,
- Repérer un endroit pouvant servir d'abri,

**Pendant : *Ne pas paniquer***

- Si on est à l'intérieur se mettre à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles, s'éloigner des fenêtres,
- Si on est à l'extérieur s'éloigner de ce qui peut s'effondrer,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants et le personnel municipal s'en occupent et il faut leur faire confiance. Le PPMS sera déclenché en cas de besoin.

**Après :**

- Evacuer le plus rapidement possible
- Ne pas allumer de flamme, provoquer des étincelles,
- Ne pas fumer,
- Fermer les bouteilles de gaz.

**Pour en savoir plus :**

[www.prim.net](http://www.prim.net)

<http://www.risquesmajeurs.fr/category/grandes-cat%20gories/le-risque-transport-de-marchandises-dangereuses>

<http://macommune.prim.net/>

<b>Fiche 5</b>	<b>Le risque transports matières dangereuses</b>	

Le risque de transport de matières dangereuses est souvent consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux et différents. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Les principaux dangers liés au transport sont et peuvent être associés :

- L'explosion : propriété de se décomposer violemment sous l'action de la chaleur ou d'un choc, en provoquant une énorme masse de gaz chauds et une onde de chocs.
- Le risque gazeux : risque de fuite ou d'éclatement du récipient ; risque propre à la nature : inflammabilité, toxicité, corrosivité
- L'inflammabilité : propriété de prendre feu rapidement,
- La radioactivité : propriété d'émettre différents rayonnements dangereux pour les êtres vivants,
- La corrosivité : propriété de ronger, d'oxyder ou de corroder les matériaux ou les tissus vivants (peau, muqueuses...),
- Le risque infectieux : propriété de provoquer des maladies graves chez l'homme ou les animaux. Ce risque concerne les matières contenant des micro organismes infectieux tels que les virus, les parasites, les bactéries,
- Le risque de brûlure : propriété de provoquer des brûlures par le chaud ou le froid.

#### **Quels sont les risques sur la commune ?**

Les risques pris en considération concernent uniquement les flux de transit et non de desserte locale. Ils se situent essentiellement dans la bande latérale le long des axes (environ 250 m).

#### **Routes et autoroutes :**

- La RN 100 passe dans le secteur de la Bégude de Rochefort qui est une zone urbanisée,
- La RN 6580 présente un risque moyen, seules quelques habitations sont dans la bande des 250 m.
- L'autoroute A9 traverse des zones qui ne sont pas habitées mais fortement boisées.
- La RD 976 sert de délestage en cas d'accident grave sur l'autoroute et traverse la commune du Nord au Sud.

#### **Voie fluviale :**

- La station de pompage des Issards est située à proximité du Rhône à la Font d'Irac sur la commune de Les Angles.

La population peut s'informer à titre préventif auprès du CODIS 30 et du centre de secours de la commune des Angles.

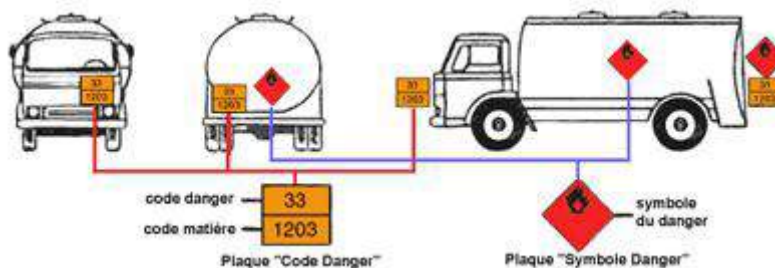
#### **Actions du Maire**

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers :

- Permanence Mairie
- Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population
- Déclenchement du PCS
- Mise en place déviation / interdiction circulation
- Déterminer le type de sinistre (quelle matière dangereuse ?)
- Mise en sécurité de la zone dangereuse
- Alerter la population riveraine
- Circonscrire une éventuelle pollution (fermeture des vannes EP, ...)
- Prise en charge et hébergement des personnes évacuées

### **Que doit faire la population ?**

- Savoir identifier le convoi de marchandises dangereuses, et les pictogrammes :



### **Pendant :**

- Si vous êtes témoin : donner l'alerte avec précision (18, 17 ou 112) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, la nature du sinistre,
- En cas de fuite de produit : ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer,
- S'il y a des victimes ne pas les déplacer (sauf en cas d'explosion),
- S'il y a un nuage toxique qui vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent ou quitter rapidement la zone, se laver les mains et changer de vêtements,
- Si vous entendez la sirène : se confiner, ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille, ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants et le personnel municipal s'en occupent et il faut leur faire confiance. Le PPMS sera déclenché en cas de besoin.
- Ecoutez France bleue Gard Lozère et 107.7

### **Pour en savoir plus :**

[www.prim.net](http://www.prim.net)

<http://www.risquesmajeurs.fr/category/grandes-cat%9A9gories/le-risque-transport-de-marchandises-dangereuses>

<http://macommune.prim.net/>



<b>Fiche 6</b>	<b>Le risque nucléaire</b>	
<b>Renvoi : Déclenchement Plan iode</b>		

Le risque nucléaire est un évènement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion), pour le personnel de l'installation nucléaire, la population avoisinante et l'environnement.

La commune de Rochefort du Gard n'est pas située pas dans le périmètre de sécurité immédiat (zone de 10 km) entourant les installations nucléaires. Néanmoins, trois centrales se trouvent aux alentours :

- Pierrelatte et Tricastin dans la Drôme,
- Marcoule dans le Gard,
- Cadarache dans les Bouches du Rhône.

L'industrie nucléaire étant particulièrement développée en France, une politique de prévention renforcée est appliquée dans ce domaine, les établissements nucléaires ont un statut nucléaire de base (INB). Ils font donc l'objet d'une procédure d'autorisation et de contrôle renforcée. Un contrôle continu est effectué par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN). La détection d'un danger est donc immédiate et l'alerte sera donnée par sirène.

### **Que font les secours ?**

Les sapeurs-pompiers mettent en œuvre la Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR) qui permet la détection de la contamination et le prélèvement d'échantillons pour analyse.

### **Que font les services municipaux et préfectoraux ?**

- La municipalité active le Plan Communal de Sauvegarde
- Les hôpitaux et le Samu sont mis en alerte,
- La Direction de la cohésion sociale évalue les risques sanitaires en liaison avec les différents services médicaux compétents,
- Un plan d'hébergement est mis en œuvre si l'évacuation est nécessaire,
- Les forces de police se tiennent à disposition,
- Le Centre Communal d'Action Sociale s'assure de la bonne application des mesures de sécurité dans les équipements sociaux ou socio-éducatifs soumis au risque et auprès des personnes fragiles dans la ville.

### **Conduite à tenir par la population**

- Ne cédez pas à la panique,
- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche,
- Ecouter la radio,
- Respecter les consignes des autorités,
- Fermer et calfeutrer portes, fenêtre et ventilations,
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**, le PPMS confinement est lancé
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours d'urgence.

Le « Plan Communal de Distribution des comprimés d'iode » qui peut être déclenché par le Préfet du Gard se définit comme suit :

- L'alerte de la population et la conduite à tenir pour se rendre sur les lieux de distribution. **Salle Jean Galia. Halle des sports du collège- Le relais de la culture- Maire annexe Bégude**
- La mise en place d'un Poste de Commandement Opérationnel en Mairie.
- L'organisation des centres de distribution sur la commune.

### Document d'information à l'attention des élus:

#### Distribution d'iode en cas d'accident nucléaire

Le Gard comporte des installations nucléaires. Il bénéficie donc de deux dispositifs complémentaires afin de permettre en cas d'accident nucléaire, si cela était nécessaire, l'ingestion de comprimés d'iode par les personnes sensibles susceptibles d'être exposées à de l'iode radioactif.

L'intérêt de cette ingestion est de saturer la thyroïde en iode stable de manière à empêcher ensuite toute fixation des éléments d'iode radioactifs issus des rejets qui pourraient être avalés ou respirés lors du passage du panache.

Pour la population gardoise riveraine des installations nucléaires (Marcoule et Tricastin) :

Depuis une dizaine d'années un dispositif dit « de distribution préventive » de comprimés d'iode à la population est organisé dans les communes directement riveraines des sites nucléaires (dans un périmètre de 10 km)



Dans le Gard sont concernées les 19 communes situées à proximité des sites de Marcoule et Tricastin dans le cadre des plans particuliers d'intervention liés à ces installations (PPI)

Chaque foyer ou entreprise de ces communes disposent ainsi en permanence, de comprimés en nombre adapté, permettant, en cas d'accident majeur ou attentat terroriste, une absorption rapide dès que des rejets d'iode sont connus ou imminents.

Pour l'ensemble de la population gardoise :

Dans le souci de renforcer la protection de la santé publique, en complément de la distribution préventive autour des installations nucléaires, les pouvoirs publics ont demandé aux Préfets de mettre en œuvre des nouvelles mesures pour compléter cette distribution sur l'ensemble des départements français.

Dans le Gard, des stocks de comprimés d'iode sont en place depuis 2002. La gestion est organisée selon un plan spécifique publié par le préfet du Gard le 4 janvier 2007, et dont la détermination communale incombe à chaque maire.

Ce plan doit permettre une distribution en cas d'accident majeur susceptible d entraîner un rejet d'iode radioactif affectant le département, quel qu'en soit le lieu d'origine. Cette distribution doit être effective dans des délais adaptés à la dispersion des rejets, aussi le plan vise une mise en œuvre dans les deux heures qui suivent le déclenchement par le Préfet.

#### Dispositif gardois : Modalités d'alerte et consignes

Chaque commune est dotée d'un stock d'iode prêt à être distribué à la population en cas d'incident. Le renouvellement interviendra sur l'initiative de l'Etat lorsque les délais de péremption seront atteints (Pas de destruction sans consigne spécifique)

##### Pour toutes les communes du Gard : Plan de gestion et de distribution de comprimés d'iode

Le Préfet active le plan et informe le maire

- Le maire alerte la population par tout moyen (sirène, haut-parleur, porte à porte, téléphone...) des modalités particulières de distribution au sein de la commune
- Des informations seront diffusées sur Radio France Bleu
- Les personnes informées récupèrent et absorbent le comprimé qui leur est destiné
- Chacun doit ensuite écouter la radio et limiter ses déplacements à l'extérieur.

Le public prioritaire :

- Les femmes enceintes
- Les jeunes de - de 25 ans

Ingestion non recommandée aux plus de 60 ans

Les comprimés sont stockés (sous la responsabilité d'un pharmacien référent qui répondra aux questions éventuelles de contre indications ou de posologie) :

- Dans des locaux communaux ou dans des pharmacies d'offices
- Dans tous les établissements accueillant des mineurs: crèches, halles garderies, écoles, collèges, lycées (réserves secondaires)

##### Particularités pour les 19 communes PPI (Marcoule et Tricastin)

Alerte spécifique déclenchée par le préfet

- Mise en marche des sirènes
- La population se met à l'abri, écoute la radio et absorbe le comprimé d'iode en sa possession si la consigne lui en est donnée.

Renforcement des mesures :

- Chaque foyer et collectivité ont bénéficié d'une distribution préventive de comprimés d'iode par l'exploitant de la centrale nucléaire.
- Les stocks "plan départemental" seront mobilisés pour les personnes en transit ou nouvellement arrivées dans la commune

<b>Fiche 7</b>	<b>Le risque aléas climatiques</b>	

Un risque climatique est défini par l'interaction de trois composantes que sont :

1. L'aléa climatique ;
2. L'exposition des populations, milieux et activités sur un territoire à cet aléa ;
3. Leur vulnérabilité à cet aléa climatique.



Les risques ou aléas climatiques sont les orages, les fortes précipitations et vents violents qui sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et entraîner des conséquences graves sur les personnes et sur les biens. Les dangers sont multiples avec des effets mécaniques (vent, projection, chute d'arbres, de tuiles, ..... ) et thermiques (froid, humidité, .....).

**Actions de la Commune :**

Selon la gravité de la situation, le Maire décide l'une des mesures suivantes :

- Organiser une permanence à la Mairie
- Surveiller les conditions météorologiques
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées)
- Organiser le déblaiement des voies (moyens autonomes ou prestations)
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés
- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

**Alerte :**

<b>Vert</b>	<b>Situation normale, pas de vigilance particulière</b>
<b>Jaune</b>	<b>Situation légèrement préoccupante, début de vigilance</b>
<b>Orange</b>	<b>Situation très préoccupante, être très vigilant</b>
<b>Rouge</b>	<b>Situation extrêmement préoccupante, vigilance maximale</b>

Il existe plusieurs niveaux d'alerte selon la situation :

- Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone, Antibia, site internet de la commune, panneaux lumineux),
- Message diffusé par les pompiers, par la police municipale,
- Message(s) diffusé(s) par les médias (radio et TV).

### **Conduite à tenir par la population :**

- Surveiller les conditions météorologiques,
- S'assurer que les constructions « fragiles » et/ou « non permanentes » ne présentent pas de danger,
- Veiller au bon entretien des arbres,
- Limiter voire éviter vos déplacements,
- Ne pas vous engager sur une voie ou une zone inondée,
- Respecter les déviations mises en place,
- Suivre les conseils des autorités,
- Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques,
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et câble d'antenne de TV,
- Ne pas vous abriter sous les arbres,
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent,
- Attention aux obstacles sur les voies et aux chutes de branches ou d'objets,
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés,
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants et le personnel municipal s'en occupent et il faut leur faire confiance. Le PPMS sera déclenché en cas de besoin
- Ecouter la radio France Bleu Gard Lozère et 107.7



<b>Fiche 8</b>	<b>Le risque canicule</b>	
<b>Plan Canicule CCAS</b>		

L'année 2003 a été marquée par une hausse sensible du nombre de décès. Un tel niveau n'avait pas été atteint en France métropolitaine depuis 1985. La canicule du mois d'août 2003 est à l'origine du Plan canicule. La canicule est un phénomène météorologique qui peut évoluer dangereusement et entraîner des conséquences graves sur les personnes (âgées et ayant une condition physique moindre) et sur les biens.

**Il existe plusieurs niveaux d'alerte selon la situation :**

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation extrêmement préoccupante, vigilance maximale

**Actions du Maire**

- Organiser une permanence à la Mairie,
- Vérification du recensement des personnes âgées et fragiles,
- Organisation d'un circuit de visite (plusieurs fois par jour),
- Distribution d'eau, mesures de restriction d'usage de l'eau,
- Préparation d'un endroit adapté (frais) pour héberger les personnes en difficulté,
- Surveiller les conditions météorologiques.

**Conduite à tenir par la population**

- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais,
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour,
- Boire fréquemment et abondamment de l'eau même sans avoir soif,
- Éviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes,
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés,

**Canicule info service**

Plateforme téléphonique "*canicule info service*" **0 800 06 66 66** (appel gratuit) ; ouvert en juin-juillet-août du lundi au samedi hors jours fériés de 8 heures à 20 heures

<b>Fiche 9</b>	<b>Le risque grand froid</b>	
<b>Plan neige</b>		

Neige et verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et entraîner des conséquences graves sur les personnes et sur les biens. Les effets sont multiples : mécaniques (manque d'eau, éclatement des conduites, appuis glissants, chutes, écroulements de toitures, ..... ) et thermiques (froid extrême, gelure, hypothermie, .....).

Sans l'intervention des équipes déployées par les gestionnaires de voirie, les possibilités d'emprunter le réseau seraient fortement réduites, voire impossibles. Ces interventions, regroupées sous le vocable « viabilité hivernale » visent à obtenir des conditions optimales de sécurité et de mobilité pour les usagers de la route.

Pour réduire les effets néfastes du verglas et de la neige veiller à la sécurité des usagers, la ville dispose d'un **Plan neige**. Il est activé selon préconisations de la Préfecture du Gard et en cas de nécessité.

Trois niveaux d'alertes sont définis dans le Plan de viabilité hivernale pour permettre le déclenchement du plan neige par la Commune.

Niveau 1	Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque
Niveau 2	Etre très vigilant : phénomènes météos dangereux prévus
Niveau 3	Vigilance absolue : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle

#### **Seuil de vigilance niveau 1 :**

- Activation de la cellule vigilance, et suivi de la situation. Consultation de la situation climatique toutes les 3 heures sur le site Météo France.

#### **Seuil de vigilance niveau 2 :**

- Déclenchement du plan hivernal.
- Si la ligne de la température de l'air, sur le schéma en bleu, et la température du point de rosée en vert se touchent ; un SMS est envoyé sur le portable du responsable du service voirie.
- Activation des services techniques, responsable de la voirie, qui déclenchera immédiatement l'activation de la cellule vigilance.

#### *Suivi de l'évolution de la situation.*

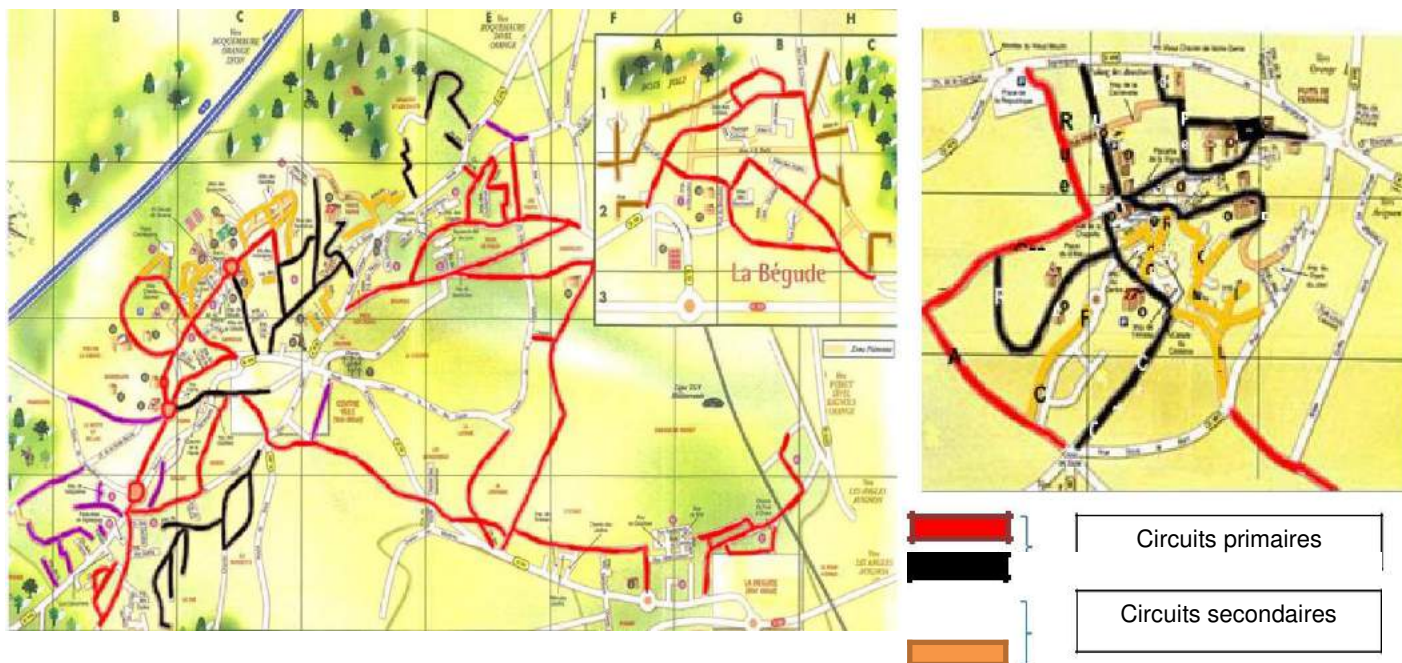
Dans ce cas précis les services techniques salent les circuits prioritaires et secondaires de Rochefort du Gard, le Poste de Commandement Communal (PCC) est en veille.

#### **Seuil de vigilance niveau 3 :**

- La cellule de crise est activée après les alertes de Météo France et de la Préfecture du Gard, et évaluation par les services techniques sur le terrain.
- Les interventions sur les axes prioritaires puis secondaires doivent maintenir ou rétablir le plus rapidement possible les conditions d'utilisation de la voie :
- la surveillance régulière du réseau par des patrouilles pour détecter des situations qui nécessitent une information des services ou des usagers,

- l'intervention sur incidents avec un niveau minimal de disponibilité des équipes pendant et en dehors des heures de service.

Les dispositions visant à répartir et contrôler les flux de circulation pour éviter l'apparition (ou atténuer les effets) de perturbations occasionnelles ou répétitives.



### **Actions de la Commune :**

- Organiser une permanence à la Mairie principale
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- Salage des voies communales de grande desserte par anticipation
- Mise en place de panneaux de signalisation de danger
- Engagement de moyens pour débloquer les voies (autonomes ou prestations)
- Ecoute des administrés pour toutes remarques concernant le déneigement et la remise en état des voies publiques.

**La Commune n'assure pas le salage des voies privées. Chacun doit donc s'organiser pour assurer le salage des endroits dangereux de sa copropriété. Les équipes municipales font leur maximum pour causer le moins de désagrément possible.**

### **Surveiller les conditions météorologiques**

#### **Alerte :**

Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone, Antibia, panneaux lumineux, site de la commune).

**Rappel : La loi fait obligation à chaque riverain de déblayer le trottoir devant sa propriété, et de faciliter le passage des engins de déneigement en ne stationnant pas sur la voirie publique et en ne stationnant pas sur les trottoirs.**

Les véhicules doivent être déneigés et être, le cas échéant, munis des équipements hivernaux adaptés afin de pouvoir circuler en toute sécurité.

<b>Fiche 10</b>	<b>Le risque sanitaire : la pandémie</b>	
<b>Renvoi : Plan CCAS, plan de continuité des services</b>		

Qu'est-ce qu'une pandémie ? Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1, par exemple (pour plus d'infos, voir le site [www.pandemie-grippale.gouv.fr](http://www.pandemie-grippale.gouv.fr)).

Phase 1	Pas de virus circulant chez l'Homme	
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine	
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)	30% de la population concernés
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)	
Phase 5	Large groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Homme)	
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population	

### **Rôle du Maire :**

Le Maire joue un rôle de premier plan en matière de sécurité publique et de sécurité sanitaire et il est le relai de droit commun de la mise en œuvre des décisions prises par les pouvoirs publics nationaux.

Dans les phases 3/4/5/6, le Maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.

Il appartient au travers du Plan de Continuité des Activités de concilier la continuité du service public et la protection de la santé des agents dans l'intérêt du bon fonctionnement de la société, et de répondre aux objectifs d'anticipation, et de préparer mieux les services municipaux à affronter la pandémie.

L'activité doit être maintenue au niveau le plus élevé possible malgré un absentéisme important (25% pendant 8 à 12 semaines, jusqu'à 40% pendant 2 semaines) **tout** :

- En assurant impérativement les missions essentielles et si possible les autres missions classées par ordre de priorité,
- En mettant en œuvre des mesures de protection du personnel,
- En limitant autant que possible la propagation du virus au sein de l'organisation.



## **Le Plan de Continuité des Activités doit prévoir des mesures visant à :**

- Protéger le personnel et favoriser l'organisation du travail,
- Maintenir la capacité des services communaux à faire face aux besoins quotidiens de la population,
- Limiter les risques de contagion,
- Protéger les acteurs communaux de la crise.

## **Actions du Maire :**

Les missions nécessaires à la sécurité des personnes et de l'environnement :

- L'application et le respect des arrêtés municipaux, et des décisions des autorités compétentes (Préfet, Président du Conseil départemental, Inspecteur d'académie...) pour la fermeture d'établissement d'enseignement et de crèches, restrictions ou interruptions de transports publics  
.....,
- La surveillance des entrées et sorties des écoles,
- L'interpellation des auteurs de flagrants délits et leur mise à disposition de la Gendarmerie Nationale,
- Les vacations funéraires.

Les missions nécessaires au maintien du lien social et sanitaire avec la population et organiser avec le CCAS une veille sociale:

- Le recensement des besoins des personnes,
- La coordination du bénévolat,
- L'incitation à la solidarité de voisinage,
- La prise de contact avec les prestataires de services, prioriser les remplacements en cas de maladie sera faite pour les plans APA et personnes handicapées,
- La contribution à l'organisation de la vaccination pandémique si un vaccin doit être délivré.

Les missions essentielles à la vie collective :

- La tenue de l'état civil,
- L'organisation avec le SMICTOM du ramassage des ordures ménagères et le cas échéant modifier le nombre de passage,
- S'assurer de la production et de la distribution d'eau potable, et/ou de la distribution de bouteilles d'eau avec la SAUR,
- S'assurer du bon fonctionnement de la station d'épuration et du traitement des eaux usées en lien avec les Services du Grand Avignon,
- S'assurer du bon fonctionnement du maintien du chauffage collectif avec les bailleurs sociaux,
- S'assurer du bon fonctionnement du maintien du chauffage dans les locaux municipaux

***L'organisation de la solidarité constitue un élément essentiel de l'action municipale qui s'appuiera sur les associations, et les bénévoles qui se seront portés volontaires.***

<b>Fiche 11</b>	<b>Le risque attentat – tuerie de masse</b>
<b>Renvoi : Poste de commandement communal</b>	

La notion de tuerie de masse est désormais à prendre en compte. Le niveau de menace, situation organisée ou exploitée par un adversaire avec une intention hostile visant à provoquer des dommages matériels ou immatériels étendus et durables, a atteint ces derniers temps, un niveau jamais aussi élevé dans notre pays.

### **Rôle du Maire**

Il détermine, en fonction des **risques** connus, les mesures immédiates de **sauvegarde** et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des moyens d'accompagnement et de soutien de la population. Les points visés sont la capacité de se mobiliser au sein d'une cellule de crise, l'alerte, l'information et la protection des populations.

### **Action du Maire**

- Du recensement des capacités de sa commune
- De la préparation d'une organisation communale pour le soutien des populations
- De l'activation, sur demande du préfet, de son dispositif initial de prise en charge des populations
  - De la mobilisation complémentaire des moyens humains et logistique de sa commune en fonction de ses besoins avérés
  - De la transmission au préfet des informations concernant les capacités, les besoins et l'évolution de la situation
  - Activation du PCC (Poste de Commandement Communal) afin de transmettre les éléments dont il dispose au PAC (Poste de Commandement des Autorités) qui en retour l'informa de la situation.
  - De l'ouverture de de l'équipement des salles dédiées au regroupement et à l'accueil des populations
  - Mettre en place les déviations nécessaires sur le réseau communal routier. La collectivité traite les voiries communautaires et municipales afin de rouvrir à la circulation des portions de routes non prioritaires.
  - L'information à la population sous le contrôle du préfet et du procureur, elle peut être l'occasion de fournir aux proches une information personnalisé sur des personnes qu'ils recherchent et ou sur leur biens.

*La spécificité tuerie de masse attentat réside avant tout dans l'organisation particulière mise en place par l'Etat. Contrairement aux situations "traditionnelles", localement le Commandement des Opérations de Secours en général un officier sapeur pompier", n'est pas le patron. A la tête de l'opération se trouvera un représentant des forces de l'ordre. Avant toute intervention traditionnelle de sécurité civile les lieux doivent être sécurisés par les forces de l'ordre. Les actions conduites ensuite viseront à traiter les blessés et les impliqués. Le procureur de la République joue un rôle majeur.*

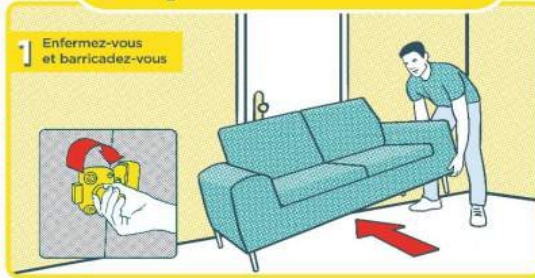
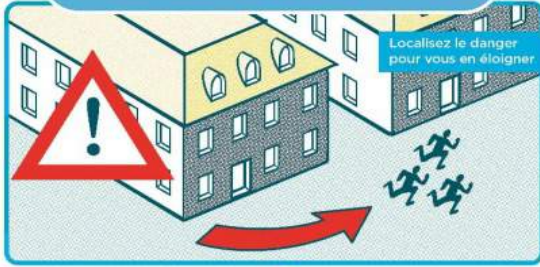
# RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

## 1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

## 2/ SE CACHER



## 3/ ALERTE

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



### VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
  - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place\_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus :  
[www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste](http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste)

